



SEANCE du 20 février 2026

Présents :

M. Maxime DEGEY, Président;
Mme Véronique BONNI, Vice-Présidente;
M. Freddy LEJEUNE, Mme Nathalie THONNISSEN, M. Marc DROUGUET, Mme Victoria VANDEBERG, M. Cédric HALIN, M. Nicolas TEFNIN, M. Philippe BOURY, Mme Alice JACQUINET, M. Jean-Luc NIX, Bourgmestres;
M. Luc LEJEUNE, Représentant de la Province;
Colonel Quentin GREGOIRE, Commandant de zone;
Mme Corinne LIEGEOIS, Secrétaire;

Remplacement(s) :

M. ERNST Serge, Bourgmestre "ff" de BLEGNY
M. LADY Hugo, Bourgmestre "ff" de PLOMBIERES
M. NORI Eric, Bourgmestre "ff" de TROOZ

Monsieur Serge ERNST, Bourgmestre de Blegny « faisant fonction » et désigné par le Bourgmestre empêché, Jérôme COCHARD, remplace ce dernier à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.

Monsieur Hugo LADRY, Bourgmestre de Plombières « faisant fonction » et désigné par la Bourgmestre empêchée, Michelle HABETS, remplace cette dernière à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.

Monsieur Eric NORI, Bourgmestre de Trooz « faisant fonction » et désigné par le Bourgmestre empêché, Fabien BELTRAN, remplace ce dernier à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.

Monsieur DEGEY, Président de Zone ouvre la séance publique.

Communication(s) :

1. Point sur la trésorerie et les dotations communales
2. Rapport trimestriel - Présentation du 4e trimestre 2025
3. Statistiques d'interventions 2025

Approuve le procès-verbal de la séance publique antérieure

Le Directeur général de la commune de LIMBOURG a demandé, par mail, que l'on procède à une modification relative à l'intervention du Bourgmestre "ff" présent en séance, comme suit :

Pour le point 5 relatif au budget initial 2026 : Monsieur BOLMAIN indique que la commune de Limbourg rejoint l'analyse formulée par M. HALIN, la constitution de réserves dans le chef de la zone est excessive et il convient de les restituer en tout ou en partie aux communes.

Enfin le résultat du vote n'est pas correct, Limbourg a voté CONTRE.

Le procès-verbal est approuvé après modification telle que précisée ci-dessus.

Toutefois, le courriel ayant été transmis par le Directeur général et non par l'intéressé, une confirmation écrite sera demandée à M. BOLMAIN.

La confirmation écrite de M. BOLMAIN a bien été reçue le jour même.

M. Marc DROUGUET entre en séance avant la discussion du point.

Convention CITYMESH - Services et opérations liés aux drones - Prolongation

DÉCIDE :

Art. 1. : Approuver la nouvelle convention de collaboration avec Citymesh dans le cadre des services et opérations liés aux drones, et proposant la gratuité jusqu'au 30 juin 2026 ;

Art. 2. : Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle.

Mme Victoria VANDEBERG entre en séance avant la discussion du point.

Rapport d'inspection de la Santé Publique - Subsidés AMU - Révision des permanences

DÉCIDE :

Art. 1 : De valider la mise en place d'une garde sous-toit fixe 24h/24 et 7j/7 pour l'ambulance "Verviers 02", avec affectation exclusive d'un équipage ambulancier aux missions d'aide médicale urgente et sans augmentation de personnel ;

Art. 2 : De maintenir l'ambulance "Verviers 03" agréée et opérationnelle, sans garantie de subside, et activable uniquement en fonction de la disponibilité du personnel en garde sous-toit ;

Art. 3 : De migrer la permanence "Plateau 02" d'un régime de garde à domicile vers un régime de garde sous-toit fixe 24h/24 et 7j/7 ,

Art. 4 : D'autoriser le Collège de zone à procéder à l'engagement de 11 sapeurs-pompiers ambulanciers professionnels, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ceux-ci seront issus de la réserve de recrutement en cours et devront être opérationnels au plus tard pour le 1er janvier 2027 ;

Art. 5 : De Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions réglementaires applicables, et au Comptable spécial.

Frelons asiatiques - Stratégie zonale

M. HALIN s'étonne de cette proposition contraire à ce qui avait été annoncé précédemment, à savoir de conserver la gratuité pour les communes qui auraient prévu un plan d'action, sur demande motivée du Bourgmestre et dans le cadre de la sécurité du citoyen.

M. BOURY a un avis divergent. En effet, ce dernier rappelle la responsabilité de la commune sur le domaine public. En outre, la gratuité n'existe pas puisque, au final, ce seront les communes qui paieront via leur dotation. Il précise que les nids de guêpes ou de frelons européens sont aussi dangereux et que leur destruction est payante.

M. DROUGUET estime que l'urgence est de placer des pièges avec l'aide des apiculteurs. Cela permettra de réduire les destructions de nids et donc de limiter les coûts.

Le Commandant précise que si l'on maintient la gratuité, il faudra fixer des limites : nids primaires, danger, proximité, ...

DÉCIDE, par 11 voix "pour", 3 "abstention" dans le chef des communes de Blegny, Trooz et Welkenraedt et 1 voix "contre" dans le chef de la commune d'Olne :

Art. 1. De supprimer d'office la gratuité pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

Art. 2. D'aligner le tarif de destruction des nids de frelons asiatiques sur le tarif en vigueur pour la destruction d'hyménoptères, tel qu'approuvé par le Conseil de Zone et ses modifications ultérieures, y compris pour les interventions réalisées au bénéfice des communes ;

Art. 3. De charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle.

La séance publique est levée.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

Corinne LIEGEOIS.

Le Président,

Maxime DEGEY